

Chronique municipale – juin et juillet 2022



Vente de garage

Vous avez besoin de faire de la place dans votre garage ou vos garde-robes et vous prévoyez faire une vente de garage cet été ? Voici les dates qui sont autorisées par la Municipalité de Cacouna sans que vous ayez besoin d'un permis :

du 15 au 25 juin 2022 et du 15 au 25 juillet 2022.

Règlement no 49-12 - Animaux domestiques

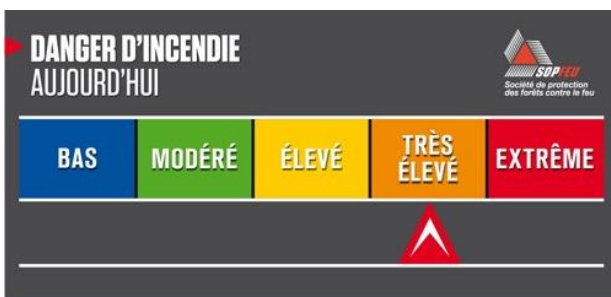
Lors de la dernière chronique, nous vous avons parlé de l'obligation pour tous les propriétaires de chats et de chiens, demeurant sur le territoire de la Municipalité, d'enregistrer leur animal domestique auprès de la réceptionniste du bureau municipal. Pour cette chronique-ci, nous désirons résumer quelques règles importantes de notre règlement à cet effet :

- ✓ Un maximum de quatre animaux domestiques est autorisé par unité d'habitation.
- ✓ Lorsqu'un animal se retrouve à l'extérieur d'un bâtiment sur lequel le terrain n'est pas clôturé, le propriétaire doit s'assurer de surveiller l'animal en tout temps ou de l'attacher pour s'assurer que ce dernier ne puisse pas sortir des limites du terrain.
- ✓ Aucun animal domestique ne peut se retrouver sur la place publique (rues, routes, parcs et stationnements) sans être tenu par une laisse d'au plus 1.80 mètres.
- ✓ Tout chien qui aboie ou hurle fréquemment est susceptible d'importuner le voisinage. Les propriétaires doivent donc prendre les mesures nécessaires pour éviter que leur animal devienne une nuisance publique.
- ✓ Le gardien d'un animal doit enlever immédiatement les matières fécales laissées sur toute propriété publique ou privée par l'animal dont il a la garde et en disposer à même ses ordures ménagères ou dans une poubelle publique.



Règlement no 87-16 - Relatif à la prévention incendie – Permis de brûlage

Avant de débiter votre demande de permis de brûlage, veuillez lire l'article 8 du règlement relatif à la prévention incendie que vous pouvez retrouver sur notre site internet : www.cacouna.ca (sous l'onglet Service à la population, rubrique Permis et certificat). Toute l'information à ce sujet a été rassemblée sur une même page pour en faciliter la compréhension.



Vérifiez que le lieu où vous désirez faire le feu possède une dimension minimale de 5000 mètres carrés (5000 m²) et est situé en dehors du périmètre d'urbanisation. Même si vous possédez votre permis, vous ne pouvez pas faire votre feu de nettoyage si les vents sont de plus de 20 km/h ou dès que l'indice de feu atteint le niveau ÉLEVÉ. Cet indice se retrouve sur notre site internet en bas de la page d'accueil ou sur le site web de la SOPFEU : www.sopfeu.qc.ca .

Nouvelle réglementation concernant l'installation d'une piscine

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, des nouvelles mesures ont été établies et touchent entre autres, les enceintes, les portes des enceintes, les appareils de fonctionnement de la piscine ainsi que les plongeurs. Même les petites piscines démontables de type «gonflables» de plus de 24 pouces de hauteur, doivent être sécurisées.

Nous vous invitons à visiter le site du gouvernement du Québec pour obtenir toute la mise à jour de la réglementation. Nous avons également déposé sur notre page Facebook, le lien et un document synthèse des changements à la loi. Des copies du document sont aussi disponibles au bureau municipal. Dans le doute, n'hésitez pas à contacter l'inspectrice en bâtiment et en environnement, Mme Chloé Dumais, au (418) 867-1781 poste #6.



Les dépotoirs clandestins

Depuis un certain temps, le phénomène des dépotoirs clandestins à pris de l'ampleur à Cacouana. Des objets, tels que pneus, matériaux de construction, toiles de plastique, meubles, électroménagers et pièces d'auto sont abandonnés sur des terrains publics. C'est triste de constater, malgré toute l'information médiatisée sur l'urgence climatique et la nécessité de réduire nos déchets, que des individus sans scrupule se débarrassent, encore aujourd'hui, de leurs débris dans des dépotoirs non autorisés ou dans des conteneurs appartenant à des entreprises privées. Ce comportement, en plus d'être nuisible pour l'environnement, engendre des frais supplémentaires pour les entreprises et la municipalité qui doivent faire la gestion de ces matières.

Étant donné que les nombreuses campagnes de sensibilisation sur le sujet ont donné peu de résultat, le Conseil municipal a décidé de prendre le problème d'une autre façon, en invitant la population à dénoncer les individus qui ne respectent pas la réglementation en vigueur en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles. Toute information menant à **l'identification formelle des contrevenants**, pourra vous faire bénéficier d'une récompense. N'hésitez pas à nous contacter. Le tout se fera de manière confidentielle.

Nous vous rappelons que l'Écocentre de Rivière-du-Loup est ouvert du lundi au samedi de 8h à 16h et que la plupart des matériaux et objets sont récupérés sans frais. Vous pouvez accéder à plus d'information sur le sujet dans la section «Environnement» de notre site internet ou en visitant le site web de l'Écocentre au : www.co-eco.org . Merci à l'avance de votre précieuse collaboration !



Bon été et profitez de la belle saison pour faire le plein d'énergie !